

CESSION DE PARTS SOCIALES

Madame DELCOURT Béatrice née le 02/11/1950 à ESCAUTPONT
demeurant 9 rue Mendès France 59199 HERGNIES

Monsieur DELOT Gérard né le 10/03/1943 à ESTREUX
demeurant 18 rue Rouget de l'Isle 59220 DENAIN

Ci après dénommés les cédants,

D'une part,

Madame DEVILLIER Virginie née le 14/08/1981 à CONDE SUR ESCAUT

Monsieur POIVRE Daniel né le 05/10/1967 à SAINT AMAND LES EAUX

Demeurant ensemble 5043 Les Vaucelles 59243 QUAROUBLE

Ci après dénommé les cessionnaires

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

Aux termes des statuts en date du 13/01/2012 enregistrés à Valenciennes VAL DE SCARPE le 18/01/2012 ainsi que de divers autres actes, il existe une Société civile immobilière dénommée 3 D, au capital de 1000€ libéré en totalité divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune immatriculée au RCS de VALENCIENNES sous le n° 539 297 671 et au SIRET 539 297 671 000 dont le siège social est Zone d'Activité Fosse Sault 59970 FRESNES SUR ESCAUT

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame DELCOURT Béatrice et Monsieur DELOT Gérard, soussignés de première part, cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière :

A Madame DEVILLIER Virginie 50 parts appartenant à Madame DELCOURT Béatrice

A Monsieur POIVRE Daniel 48 parts appartenant à Madame DELCOURT Béatrice et 2 parts appartenant à Monsieur DELOT Gérard

Soussignés de seconde parts qui acceptent, la pleine propriété des 100 parts sociales leur appartenant.

II- PROPRIETE - JOUISSANCE

Les cessionnaires seront propriétaire des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, les cessionnaires auront seule droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à cette date.

III- CONDITIONS GENERALES

Les cessionnaires seront subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Ils reconnaissent avoir reçu, avant ce jour :

Un exemplaire des statuts de la société, certifiés conformes par l'associé possédant le plus grans nombre de parts,

Un extrait des inscriptions au registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV- PRIX -MODALITES

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 € pour la totalité des 100 parts cédées soit 0,01 € la part, laquelle somme a été payée comptant ce jour, par les cessionnaires aux cédants, qui leur en donne bonne et valable quittance.

V-AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, cette cession a été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 1er juin //2020

VI- ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées appartiennent à Madame DELCOURT Béatrice pour avoir souscrit en numéraire à 49 parts sociales lors de la constitution de la société et avoir recueillies 49 parts dans la sucession de son mari, Monsieur DELBECQ Georges et à Monsieur DELOT Gérard pour les avoir souscrites en numéraire, lors de la constitution de la société

VII-DECLARATIONS GENERALES

1) Les soussignés de première et seconde parts déclarent, chacun en ce qui le concerne :

Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, et plus spécialement qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

Et qu'ils sont résidents français, au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

2) les soussignés de première part déclare :

Qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles - ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers

✓

PP

ou de saisies,

Que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,

Et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en état de cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidations judiciaires.

VIII – DISPOSITIONS DIVERS

Pour la perception des droits d'enregistrement, les cédants attestent que leurs parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la société

Il déclare en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la société

IX - FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

La gérance de la société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité

X- FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à FRESNES SUR ESCAUT le 1er juin 2020

En SIX exemplaires.

[Three handwritten signatures]
gallego

Imprimé à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

VALENCIENNES

Le 18/06 2020 Dossier 2020 00022963, référence 5924P03 2020 A 01216

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Le Contrôleur des finances publiques

DUPLICATA

Maryline HOTTEAU
Contrôleur
des Finances Publiques

[Handwritten signature of Maryline Hotteau]